RCS : TOURS
Code greffe : 3701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOURS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00976
Numéro SIREN : 852 494 228
Nom ou dénomination : ABC TRANSFER

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2019 sous le numéro de dépôt 4621

CIC INDRE ET LOIRE ENTREPRISES
14 BOULEVARD BERANGER BP 51715 37017 TOURS CEDEX 1
☎ 02 47 21 09 20 FAX 02 47 60 19 52 ✉ 14237@cic.fr BIC : CMCIFRPP

Création de Société par Actions Simplifiée

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
BANQUE CIC OUEST CIC INDRE ET LOIRE ENTREPRISES, 14 BOULEVARD BERANGER BP 51715 37017 TOURS CEDEX 1 déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 459 000 €.

GIRARD THIERRY, représentant de la société ABC TRANSFER S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 30 RUE ANDRE THEURIET 37000 TOURS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
GIRARD THIERRY	25000	150 000 €
SCHNEIDER JEAN-LUC	25000	150 000 €
DJEDIDI ASSEM	3000	18 000 €
CHAKROUN CHEDLIA	3500	21 000 €
GIRARD JANINE	5000	30 000 €
VAN BUIJTENEN SEBASTIAAN MAARTEN	5000	30 000 €
METZ CHRISTIANE ELEONORE	5000	30 000 €
GIRARD ATIKA	2000	12 000 €
FELIX JULIEN	1000	6 000 €
SCHNEIDER CHRISTIANE	1000	6 000 €
FELIX NICOLAS	1000	6 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30047 14237 00020147301 10

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :
- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 11 juillet 2019

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et approuvé

SEBASTIEN BOULANGER
CHARGE D'AFFAIRES ENTREPRISES
02 47 21 09 20

CIC Ouest
Indre et Loire Entreprises
Sébastien BOULANGER
14 Bd Béranger - BP 51715
37017 TOURS Cedex 1

SOFEDIS 49 94 24 - SI - S 28/16

ABC TRANSFER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 765.000 euros
Siège social au, 30 rue André Theuriet, 37000 Tours
en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours
(ci-après dénommée la « **Société** »)

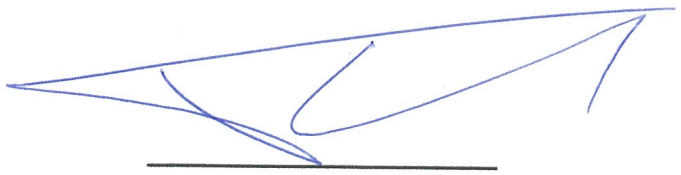
LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital social : 765.000 euros
Nombre d'actions: 76.500
Valeur nominale : 10 €

SOUSCRIPTEURS Nom et adresse	**Nombre d'actions**	**Valeur nominale**	**Montants souscrits**
Monsieur Thierry GIRARD	15.000	10 euros	150.000 euros
Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER	15.000	10 euros	150.000 euros
Monsieur Assem DJEDIDI	1.800	10 euros	18.000 euros
Madame Chedlia CHAKROUN	2.100	10 euros	21.000 euros
Madame Janine GIRARD	3.000	10 euros	30.000 euros
Monsieur Sebastiaan Maarten VAN BUIJTENEN	3.000	10 euros	30.000 euros
Madame Christiane Eleonore METZ	3.000	10 euros	30.000 euros
Madame Atika GIRARD	1.200	10 euros	12.000 euros
Monsieur Julien FELIX	600	10 euros	6.000 euros
Madame Christiane SCHNEIDER	600	10 euros	6.000 euros
Monsieur Nicolas FELIX	600	10 euros	6.000 euros
Total des montants souscrits	45.900	-	**459.000 euros**

Le présent certificat atteste la souscription de 45.900 actions de la Société.

Fait à Paris
Le 5 juillet 2019



Monsieur Thierry GIRARD

ABC TRANSFER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 765.000 euros
Siège social au, 30 rue André Theuriet, 37000 Tours
en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours
(La « **Société** »)

STATUTS CONSTITUTIFS

LES SOUSSIGNES:

1. **Monsieur Thierry GIRARD**, né à Belfort le 13 janvier 1964, demeurant à Paris (75116), au 54 Rue de la Tour;

2. **Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER**, né le 27 novembre 1971, demeurant à Saint Firmin des Près (41100), au 44, route de la Ville aux Clercs;

3. **Madame Janine GIRARD**, née à Belfort le 23 juin 1941, demeurant à Delle (90100) au 3 Impasse de la Combe ;

4. **Madame Atika GIRARD**, née à Ain Taya (Algérie) le 7 août 1961, demeurant à Paris (75116) au 54 Rue de la Tour ;

5. **Monsieur Assem DJEDIDI**, né à Valognes le 29 octobre 1983, demeurant à Vendôme (41100) au 53 Rue de la Grève ;

6. **Madame Chedlia CHAKROUN**, née à Bizerte le 7 juillet 1984, demeurant à Vendôme (41100) au 53 Rue de la Grève ;

7. **Madame Christiane SCHNEIDER**, née à Sarreguemines le 19 décembre 1947, demeurant à Drusenheim (67410) au 34 Rue du Collège ;

8. **Monsieur Julien FELIX**, né à Tours le 18 juin 1979, demeurant à Vendôme (41100) au 13bis Cour de l'Abbaye ;

9. **Monsieur Sebastiaan Maarten VAN BUIJTENEN**, né à Karlsruhe (D) le 28 juin 1966, demeurant à Riehen (4125), en Suisse, au 22 Höhenstrasse ;

10. **Madame Christiane Eleonore METZ**, née à Alkmaar (NL) le 16 mars 1969, demeurant à Riehen (4125), en Suisse, au 22 Höhenstrasse ;

ET

11. **Monsieur Nicolas FELIX**, né le 22 décembre 1973, demeurant à Tours (37000) au 79 rue des halles,

ONT ÉTABLI AINSI QU'IL SUIT LES STATUTS D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE:

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée régie par la législation française et les dispositions réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société peut ne comporter qu'un seul associé. L'associé unique exerce alors les pouvoirs dévolus aux associés lorsque les présents Statuts prévoient une prise de décision collective.

A tout moment, la Société peut devenir pluripersonnelle sans que la forme sociale n'en soit modifiée.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet dans tous pays:

- L'étude, la conception, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits permettant la réalisation de transferts étanches dans toute industrie notamment dans l'industrie pharmaceutique, cosmétique, nucléaire, agro-alimentaire ainsi qu'en milieux hospitalier et dans tout laboratoire de recherche.

- la participation directe ou indirecte, dans toutes sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, dont l'objet serait susceptible de concourir à l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou des objets similaires ; la prise en gérance de ces sociétés, et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, mobilières, financières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à ce qui précède ou pouvant être utile à l'objet social ou en faciliter la réalisation et le développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La Société a pour dénomination : **ABC TRANSFER**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Tours (37000), au 30 rue André Theuriet.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Président, et en tout autre lieu par décision extraordinaire des associés statuant dans les conditions fixées à l'article 16 des statuts.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf le cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 6 – CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 765.000 euros, divisé en 76.500 actions de 10 euros de valeur nominale et de même catégorie.

Le capital social a été libéré à hauteur de 60% de son montant.

Le solde devra être libéré, en une ou plusieurs fois, sur appel de fonds du Président, dans les 5 ans suivant l'immatriculation de la Société.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

7.1 Le capital social peut être augmenté dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'assemblée des associés statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

7.2 Le capital peut également être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, en vertu d'une décision de l'assemblée des associés statuant dans les conditions de l'article 16 ci-après.

ARTICLE 8 – FORME DES ACTIONS

Les actions doivent obligatoirement revêtir la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes tenus par la Société ou de son mandataire habilité par le Président de la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président de la Société ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Président à cet effet.

ARTICLE 9 – CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

Leur cession s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte.

Les actions seront négociables après l'immatriculation de la Société au registre du commerce ou lors de la réalisation définitive de l'augmentation du capital.

Toute cession d'actions est libre.

ARTICLE 10 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

10.1 Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

10.2 Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions régulièrement intervenues.

10.3 Le droit de vote à toutes les décisions collectives ordinaires ou extraordinaires appartient à l'usufruitier.

Toutefois, le nu-propriétaire a la possibilité d'assister aux décisions collectives auxquelles il doit être convoqué.

ARTICLE 11 – PRESIDENT

11.1 La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Il est désigné par décision d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Le Président est nommé pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17.

11.2 Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

11.3 Le Président fera en sorte qu'il soit répondu dans les meilleurs délais à toute demande d'informations qui serait faite par un Associé, tant au niveau de la Société que des filiales.

11.4 Le Président convoque l'Assemblée Générale des associés.

11.5 Le Président est révocable à tout moment par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17.

ARTICLE 12 – DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition du Président, l'Assemblée peut sur décision d'associés nommer un (ou plusieurs) Directeur Général, personne physique ou personne morale.

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le Président et est soumis aux mêmes limitations de pouvoirs éventuelles.

Le Directeur Général est nommé pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par une décision des associés dans les conditions prévues à l'article 17.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par décision d'associés dans les conditions prévues à l'article 17.

ARTICLE 13 – REMUNERATION DU PRESIDENT ET DU (DES) DIRECTEUR(S) GENERAL (GENERAUX)

Le Président et/ou le (ou les) Directeur(s) Général(aux) pourra(ont) éventuellement percevoir une rémunération sur décision des associés statuant à la majorité des Assemblées Ordinaires dans les conditions prévues à l'article 17. La rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou, à la fois, fixe et proportionnelle.

ARTICLE 14 – CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions visées aux articles L. 227-10 et L. 227-11 du Code de Commerce sont approuvées, communiquées ou seulement mentionnées au registre des décisions, selon le cas, dans les conditions fixées par ces articles.

ARTICLE 15 – DECISIONS DES ASSOCIES

15.1 Les décisions relevant de la compétence des associés sont celles identifiées comme telles par la loi et les présents statuts, savoir :

- la nomination, le remplacement et la révocation du Président et/ou d'un Directeur Général,
- la nomination des Commissaires aux Comptes,
- l'examen des conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,
- l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats,
- les modifications statutaires,
- les augmentations, amortissements ou réductions du capital,
- l'émission de titres pouvant donner lieu par tous moyens à la souscription d'actions ou de droit de vote de la Société,
- les fusions, scissions ou apports partiels d'actif, y compris les apports partiels d'actifs incorporels, auxquels la Société est partie,
- la transformation de la Société en une société d'une autre forme,
- la dissolution et la liquidation de la Société.

Toute autre décision relève de la compétence du Président et/ou d'un Directeur Général.

15.2 Sauf les cas ci-après prévus, les décisions collectives des associés sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, soit en assemblée réunie au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur la convocation, soit par consultation par correspondance, soit par tout autre moyen que le Président jugera adéquat (y compris par conférence téléphonique ou vidéoconférence). Elles peuvent aussi résulter du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte.

La réunion des associés est convoquée par le Président de la Société ou par tout associé détenant plus de 10% des actions.

Quel qu'en soit le mode, toute consultation de la collectivité des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous

documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions présentées à leur approbation.

Cette information doit faire l'objet d'une communication intervenant quinze jours au moins avant la date de la consultation, sauf si tous les associés sont présents ou représentés.

Sont obligatoirement prises collectivement par les associés réunis en assemblée les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats.

Pour toute autre décision, la consultation de la collectivité des associés est, en outre, de droit, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant au moins 10% des droits de vote.

15.3 L'assemblée est réunie au siège social ou tout lieu proposé par l'auteur de la convocation. La convocation est faite 15 jours au moins avant la date de l'assemblée sur première convocation, et 8 jours au moins avant la date de l'assemblée sur deuxième convocation (ces délais pouvant être réduits ou supprimés si tous les associés sont présents ou représentés) ; elle indique l'ordre du jour et il doit y être annexé le projet des résolutions arrêté par l'auteur de la convocation ainsi que le rapport dudit auteur à l'Assemblée.

15.4 L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier par le Directeur Général de la Société.

15.5 Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres de ladite Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

15.6 Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire associé ou non. Il est établi une feuille de présence et un procès-verbal de l'assemblée par le président de séance, les scrutateurs et un secrétaire choisi par le Président et les scrutateurs.

15.7 Pour délibérer valablement, l'assemblée doit réunir :

- pour les décisions ordinaires : plus du quart des actions sur première convocation, aucun quorum n'étant requis sur seconde convocation,
- pour les décisions extraordinaires : plus du tiers des actions sur première convocation, plus du quart des actions sur seconde convocation.

15.8 Par exception à ce qui précède, lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, toutes les décisions sont prises par un acte écrit signé par l'associé unique.

15.9 Chaque action donne droit à une voix.

ARTICLE 16 – DECISIONS EXTRAORDINAIRES

Les décisions relatives aux modifications statutaires, à toute émission de titres pouvant donner lieu, par exercice d'un bon, conversion d'obligations ou autrement, à la souscription d'actions et de droits de vote de la Société, ainsi qu'à toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actif impliquant, parmi les personnes parties à l'opération, la Société

CC AD JF JG CS

NF

relèvent de la compétence exclusive des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions extraordinaires sont prises à la majorité d'au moins soixante pourcent (60%) des voix dont disposent les associés présents ou représentés, sauf clause contraire des statuts ou disposition légale prévoyant une majorité plus forte.

ARTICLE 17 – DECISIONS ORDINAIRES

Toutes les autres décisions relevant de la compétence des associés de par les présents statuts sont qualifiées d'ordinaires. Ces décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés à moins que les statuts ou la loi prévoient une majorité plus forte.

ARTICLE 18 – INFORMATION DES ASSOCIES

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des associés (savoir un rapport à l'Assemblée de l'auteur de la convocation ainsi que le cas échéant les rapports de Commissaires prévus par la loi et, à l'occasion de l'approbation des comptes, les comptes sociaux de la Société) sont communiqués à chacun d'eux à l'occasion de toute convocation.

ARTICLE 19 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année à l'exception de l'année 2019 pour laquelle l'exercice commence à la date de création de la Société et finit le 31 décembre 2020.

ARTICLE 20 – COMPTES ANNUELS

Le Président tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

Une assemblée générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé ainsi que l'affectation du résultat, doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

ARTICLE 21 – RESULTATS SOCIAUX

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale, après affectation à la réserve légale, peut décider d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes sur lesquels ces

CC AD JP SG CS

prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

La part de chaque associé dans les bénéfices, ou de sa contribution aux pertes, est proportionnelle à sa quotité dans le capital social.

ARTICLE 22 – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale des associés procède à la désignation de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant dans le respect des dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 23 – INFORMATION DES SALARIES

Conformément à l'article L.2323-66 du Code du Travail, les délégués du Comité d'Entreprise, s'il en existe un, exerceront leurs droits auprès du Président.

ARTICLE 24 – LIQUIDATION

La liquidation de la Société est effectuée conformément aux dispositions du Code de commerce.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

ARTICLE 25 – CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les associés, soit entre la Société et les associés eux-mêmes concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 26 – NOMINATION DU PREMIER PRESIDENT

- Est nommé premier Président de la Société pour une durée de cinq (5) ans renouvelable :

Monsieur Thierry GIRARD, né à Belfort le 13 janvier 1964, demeurant à Paris (75116), au 54 Rue de la Tour;

qui a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

- Est nommé premier Directeur Général de la Société pour une durée de cinq (5) ans renouvelable :

Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER, né le 27 novembre 1971, demeurant à Saint Firmin des Près (41100), au 44, route de la Ville aux Clercs;

qui a déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié, et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

ARTICLE 26 – PUBLICITE – POUVOIRS - FRAIS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence du Président qui est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

ARTICLE 27 – JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société jouira de la personnalité morale, à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

L'état des actes accomplis au nom de la Société en formation, avant ou après la signature des présents statuts, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la Société, est annexé aux présents statuts (**Annexe**), dont la signature emportera reprise desdits engagements par la Société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Les associés autorisent, en outre, le Président de la Société, à réaliser, dès à présent, les actes et engagements entrant dans le cadre de l'objet social et de ses pouvoirs. Ces engagements seront repris par la Société, par le fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Fait le 26/06 2019, en cinq (5) exemplaires.

Monsieur Thierry GIRARD	Monsieur Jean-Luc SCHNEIDER
Monsieur Assem DJEDIDI	Madame Chedlia CHAKROUN

CC AD JF AC JG CS HS TH NF

Madame Janine GIRARD	Madame Atika GIRARD
Madame Christiane SCHNEIDER	Monsieur Julien FELIX
Monsieur Sebastiaan Maarten VAN BUIJTENEN	Madame Christiane Eleonore METZ
Monsieur Nicolas FELIX	

ANNEXE

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS

POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Avant la signature des statuts :

FRAIS DE CREATION DE ABC TRANSFER - Thierry Girard

maj: 26/06/2019

Date	montant	Code Compta	Commentaires
26/06/2019	74,10 €	voyage	déjeuner TG+JLS
26/06/2019	252,00 €	admin	domiciliation rue Theuriet
26/06/2019	161,00 €	voyage	TGV Paris-Belfort
26/06/2019	1 250,00 €	admin	première facture ABF Decision
17/06/2019	14,90 €	voyage	Billets RATP
17/06/2019	22,50 €	voyage	déjeuner TG+JLS
13/06/2019	7,70 €	voyage	snack TG
13/06/2019	11,50 €	voyage	Déjeuner TG+JLS
13/06/2019	126,25 €	voyage	IBIS Charleroi
12/06/2019	120,50 €	voyage	Dinner TG+JLS
11/06/2019	66,50 €	voyage	IBIS Osnabrueck
11/06/2019	37,40 €	voyage	Dinner TG+JLS
11/06/2019	30,50 €	voyage	Déjeuner TG+JLS
11/06/2019	90,70 €	voyage	IBIS Metz
10/06/2019	18,10 €	voyage	dinner TG+JLS
08/06/2019	8,20 €	voyage	croissants pour l'équipe (planification)
07/06/2019	14,90 €	voyage	10 billets RATP
05/06/2019	38,90 €	voyage	déjeuner TG+JLS
05/06/2019	4,60 €	voyage	café
31/05/2019	39,36 €	fournitures	impression planning au format A0
31/05/2019	42,91 €	fournitures	diverses fournitures
30/05/2019	50,00 €	conseil	modèle de business plan sur Powerpoint
28/05/2019	3,00 €	voyage	réunion planification à Tours
28/05/2019	38,50 €	voyage	déjeuner TG+JLS
28/05/2019	615,20 €	voyage	abonnement SNCF TG juin 2019
27/05/2019	31,00 €	voyage	boissons réunion TG + Bas
20/05/2019	44,50 €	voyage	déjeuner TG+JLS (réunion Multeam)
18/05/2019	29,71 €	fournitues	fournitures pour TG
17/05/2019	108,00 €	voyage	réunion business plan chez JLS
15/05/2019	9,20 €	voyage	boissons TG+JLS (réunion Go Capital)
15/05/2019	4,00 €	voyage	boissons TG+JLS (réunion Go Capital)
15/05/2019	114,00 €	voyage	billet SNCF
15/05/2019	23,00 €	voyage	frais de changement d'horaire SNCF
09/05/2019	23,40 €	voyage	péage autoroute
09/05/2019	23,40 €	voyage	péage autoroute
09/05/2019	13,80 €	voyage	déjeuner TG
09/05/2019	55,96 €	voyage	carburant TG
09/05/2019	4,00 €	voyage	parking réunion CIC Tours
07/05/2019	23,40 €	voyage	péage autoroute (réunion planification)
07/05/2019	23,40 €	voyage	péage autoroute
07/05/2019	57,84 €	voyage	carburant TG
07/05/2019	35,50 €	voyage	déjeuner TG+JLS
01/05/2019	150,00 €	R&D	achat 10 enveloppes SOLEAU
20/04/2019	15,30 €	R&D	envoie RAR enveloppes SOLEAU
19/04/2019	49,07 €	R&D	réalisation enveloppes SOLEAU
19/04/2019	7,70 €	voyage	péage autoroute
19/04/2019	7,70 €	voyage	péage autoroute
18/04/2019	38,50 €	voyage	déjeuner TG+JLS (réunion steering legal)
05/04/2019	60,20 €	voyage	billet SNCF TG
01/04/2019	150,00 €	R&D	achat 10 enveloppes SOLEAU
15/03/2019	59,20 €	voyage	billet SNCF TG
07/03/2019	212,50 €	voyage	hotel réunion ATEC à Francfort
TOTAL	**4 513,50 €**		

CC
AD
JF
TG
JG

FRAIS DE CREATION DE ABC TRANSFER - Jean-Luc SCHNEIDER

maj:26/06/2019

Date	montant	Code Compte	Commentaires
24/01/2019	66,4	voyage	Restaurant JLS+NF+JF
24/01/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
05/02/2019	49	voyage	Restaurant TG+JLS
05/02/2019	10	voyage	Parking
05/02/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
06/02/2019	19	voyage	Parking
06/02/2019	15	voyage	Parking
06/02/2019	1,6	voyage	Péage
06/02/2019	7,7	voyage	Péage
06/02/2019	199,92	voyage	Indémnité kilométrique Paris Porte de Versailles
19/02/2019	8,8	voyage	Parking
19/02/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
03/03/2019	60	voyage	Train
05/03/2019	23,7	voyage	Péage
07/03/2019	210	voyage	Hotel (Meeting ATEC)
07/03/2019	59,68	voyage	Essence
07/03/2019	23,7	voyage	Péage
07/03/2019	25	voyage	Train
27/02/2019	7,4	voyage	Repas
27/02/2019	7,8	voyage	Parking
27/02/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
11/03/2019	68,2	voyage	Restaurant JLS + TG
11/03/2019	7,4	voyage	Parking
11/03/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
15/03/2019	3,4	voyage	Parking
15/03/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
19/03/2019	69,02	voyage	Indémnité kilométrique Nazelle le Négron
27/03/2019	7,7	voyage	Péage
27/03/2019	22,3	voyage	Parking
27/03/2019	199,92	voyage	Indémnité kilométrique Paris Porte de Versailles
03/04/2019	103,53	voyage	Indémnité kilométrique Chartres
05/04/2019	84,3	voyage	Restaurant
05/04/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
18/04/2019	7,7	voyage	Péage
18/04/2019	7,7	voyage	Péage
18/04/2019	18,9	voyage	Parking
18/04/2019	3	voyage	Parking
18/04/2019	204,68	voyage	Indémnité kilométrique Paris-rue Fortuny
02/05/2019	12,35	R&D	ARC Enveloppes SOLEAU
07/05/2019	87,6	admi	Location salle
07/05/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
09/05/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
14/05/2019	11,7	R&D	ARC Enveloppes SOLEAU
15/05/2019	47,7	voyage	Restaurant JLS+TG
15/05/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
20/05/2019	7,7	voyage	Péage
20/05/2019	7,7	voyage	Péage
20/05/2019	10,8	voyage	Parking
20/05/2019	16,8	voyage	Parking
20/05/2019	204,68	voyage	Indémnité kilométrique Paris-rue Fortuny
28/05/2019	108	admi	Location salle
28/05/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique
04/06/2019	27	admi	Location salle
04/06/2019	35,9	voyage	Restaurant JLS+TG
04/06/2019	2,9	voyage	parking (AREAD)
04/06/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique
05/06/2019	36	admi	Location salle
05/06/2019	85,68	voyage	Indémnité Tours
05/06/2019	9,5	voyage	Parking
06/06/2019	9,98	admi	Recharge Paperboard
07/06/2019		voyage	Location salle
07/06/2019	101,15	voyage	Indémnité kilométrique (Joué les Tours)
08/06/2019	120	admi	Location salle
08/06/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
10/06/2019	7,7	voyage	Péage
10/06/2019	2,3	voyage	Péage
10/06/2109	23,7	voyage	Péage
10/06/2019	90,7	voyage	Hotel
11/06/2019	4,6	voyage	Péage
11/06/2019	9	voyage	Péage

CC
AD
JF
TG
JG
CS
NF

11/06/2019	1	voyage	Parking
11/06/2019	66,5	voyage	Hotel
12/06/2019	92,65	voyage	Hotel
13/06/2019	14,4	voyage	Péage
13/06/2019	7,7	voyage	Péage
13/06/2019	1458,94	voyage	Indémnité kilométrique (St Firmin - Paris -Allemagne - Belgique)
17/06/2019	99	admi	Location salle
17/06/2019	9,3	voyage	Parking (Go Capital - AtlantIP)
17/06/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
20/06/2019	52,9	voyage	Repas JLS+TG
20/06/2019	2,9	voyage	Parking (Banque Tarneaud + Gan Assurances)
20/06/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
21/06/2019	90	admi	Location salle
21/06/2019	8,4	voyage	parking (Préparation Scale up)
21/06/2109	43,2	admi	Domaine internet 3 ans
21/06/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
24/06/2019	4,8	voyage	Parking (Visite Pépiniaire + Bureaux)
24/06/2019	108,885	voyage	Indémnité kilométrique Tours -St Cyr
26/06/2019	2,3	voyage	Parking (réunion ABF)
26/06/2109	3,8	voyage	café
26/06/2019	85,68	voyage	Indémnité kilométrique Tours
26/06/2019	1500	admi	première facture ABF
TOTAL	**7706,83**		

Nota : Véhicule 7CV

CC
AD
JP
AG
TG
JG
JPJ
CS
NF